

Arrêté n° 2023-50

Vu l'instruction n° 05-042-M9-R du 30 septembre 2005 relative aux régies de recettes et régies d'avances des établissements publics nationaux et des établissements publics locaux d'enseignement

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics,

Vu l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics,

Vu la demande de l'Unité de formation et de recherche Temps et Territoire,

Vu l'avis favorable de l'Agent comptable,

ARTICLE 1 : Il est institué auprès de l'Unité de Formation et de Recherche Temps et Territoire, une régie temporaire d'avances pour le paiement des dépenses mentionnées à l'article 10 du décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics.

Cette régie sera utilisée à l'occasion d'une sortie de terrain aux Halles de Lyon le 15 mars 2023, dans le cadre de la Licence Professionnelle guide-conférencier.

ARTICLE 2 : Il est mis à la disposition du régisseur une avance temporaire dont le montant est strictement limité à 141 € (conformément à la demande ci-jointe).

ARTICLE 3 : Les pièces justificatives des dépenses (factures obligatoires) payées par le régisseur sont remises à l'agent comptable au maximum dans un délai d'un mois à compter de la date de paiement.

ARTICLE 4 : Le régisseur est autorisé à détenir un compte de dépôt de fonds (DFT) ouvert au Trésor.

ARTICLE 5 : Le régisseur et le cas échéant le suppléant, seront désignés par la directrice générale des services, après agrément de l'agent comptable de l'établissement.

ARTICLE 6 : La Directrice Générale des Services et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 7 : Toutes dispositions précédemment arrêtées dans ce domaine sont abrogées.

A Lyon, le 28/02/2023

La Directrice Générale
des Services



Irène GAZEL

10 L'Agent Comptable,



Xavier EYMARD